

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS380/5
19 mai 2009

(09-2437)

Original: anglais

INDE – CERTAINES TAXES ET AUTRES MESURES VISANT LES VINS ET SPIRITUEUX IMPORTÉS

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 15 mai 2009 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Inde, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par les Communautés européennes au sujet de la question *Inde – Certaines taxes et autres mesures visant les vins et spiritueux importés*, distribuée le 6 mai 2009 (WT/DS380/1/Add.2). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Ils sont un important producteur et exportateur de vins et spiritueux au niveau mondial. Au cours de la période 2002-2007, leurs exportations de vins (positions 2204, 2205 et 2206 du SH) et de spiritueux (position 2208 du SH) dans le monde ont représenté en moyenne à peu près 750 millions de dollars EU et 806 millions de dollars EU, respectivement, ce qui en fait le sixième exportateur de vins et le troisième exportateur de spiritueux.
